

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|----------------|---|-----------------------|
| Mme RISTERUCCI | à | Mme MOUSNY-PANTALACCI |
| M. GABRIELLI | à | M. VITALI |
| Mme PIMENOFF | à | M. LUCIANI |
| M. MARY | à | M. CASASOPRANA |
| Mme DEBROAS | à | M. CERVETTI |
| M. BASTELICA | à | M. AMIDEI |
| M. COMBARET | à | M. PANTALONI |
| M. ZUCARELLI | à | M. PIERI |
| M. D'ORAZIO | à | Mme LUCIANI |
| Mme GUERRINI | à | M. MARCANGELI |

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
 Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 26
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 3

Dépôt d'un permis de démolir : Ancien collège du Finosello.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio est propriétaire du terrain cadastré section BK parcelles 83 - 84 d'une contenance de 1ha 71a 55 ca sur lequel était implanté l'ancien collège du Finosello.

Ce foncier, au cœur même de la commune, est susceptible d'accueillir une opération d'aménagement permettant la liaison entre les quartiers des Cannes et des Salines qui font l'objet d'un Programme de Renouvellement Urbain. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la livraison du site complètement dépollué et stabilisé avec une clôture provisoire sécurisée et esthétique qui permettra de maintenir le site fermé de plusieurs mois à plusieurs années (clôture en panneaux rigides, grillage...).

Une clôture sera également mise en place à l'arrière du gymnase.

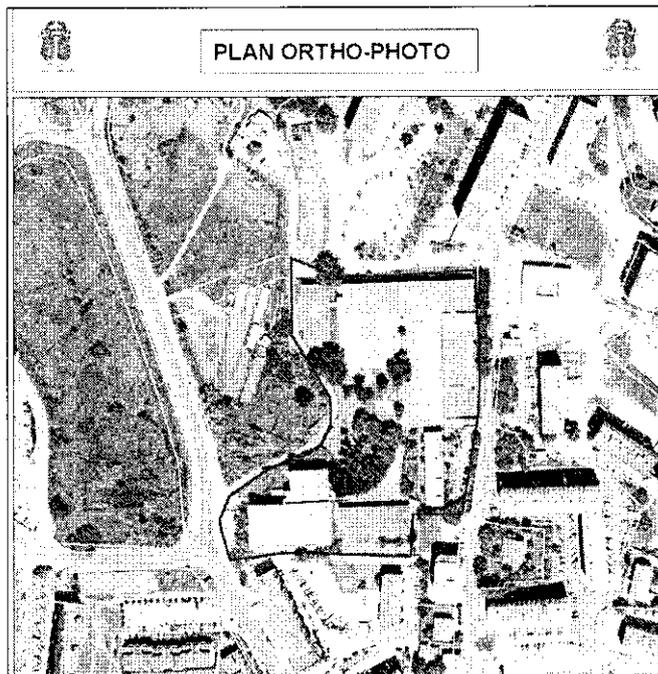
Préalablement, la démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello à structure métallique est programmée.

Le gymnase du Finosello, implanté sur ce terrain et en activité, est maintenu sur le site.



L'opération a pour but de dépolluer et démolir l'ensemble des bâtiments de l'ancien collège du Finosello à structure métallique de type « Pailleron ». Nombre de bâtiments : 5.

Il ressort du diagnostic établi le 6 mars 2007, par SOCOTEC, que la plupart des bâtiments comportent de l'amiante dans les dalles de sol et panneaux de façades et sont donc affectés par le nécessaire traitement du désamiantage.



La mission de maîtrise d'oeuvre a déjà débuté (confiée à GINGER CEBTP DEMOLITION pour 135 000€HT). La consultation des entreprises de démolition se déroulera courant avril avec un démarrage du chantier dernier trimestre 2012.

La démolition sera achevée au cours du dernier trimestre 2013.

Le coût des travaux est évalué à 5 000 000 € HT, dont plus de 80% pour le seul désamiantage (financement : 80% CTC, 20% Ville).

Considérant qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de déposer un permis de démolir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir relatif à ce projet et à signer cette demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

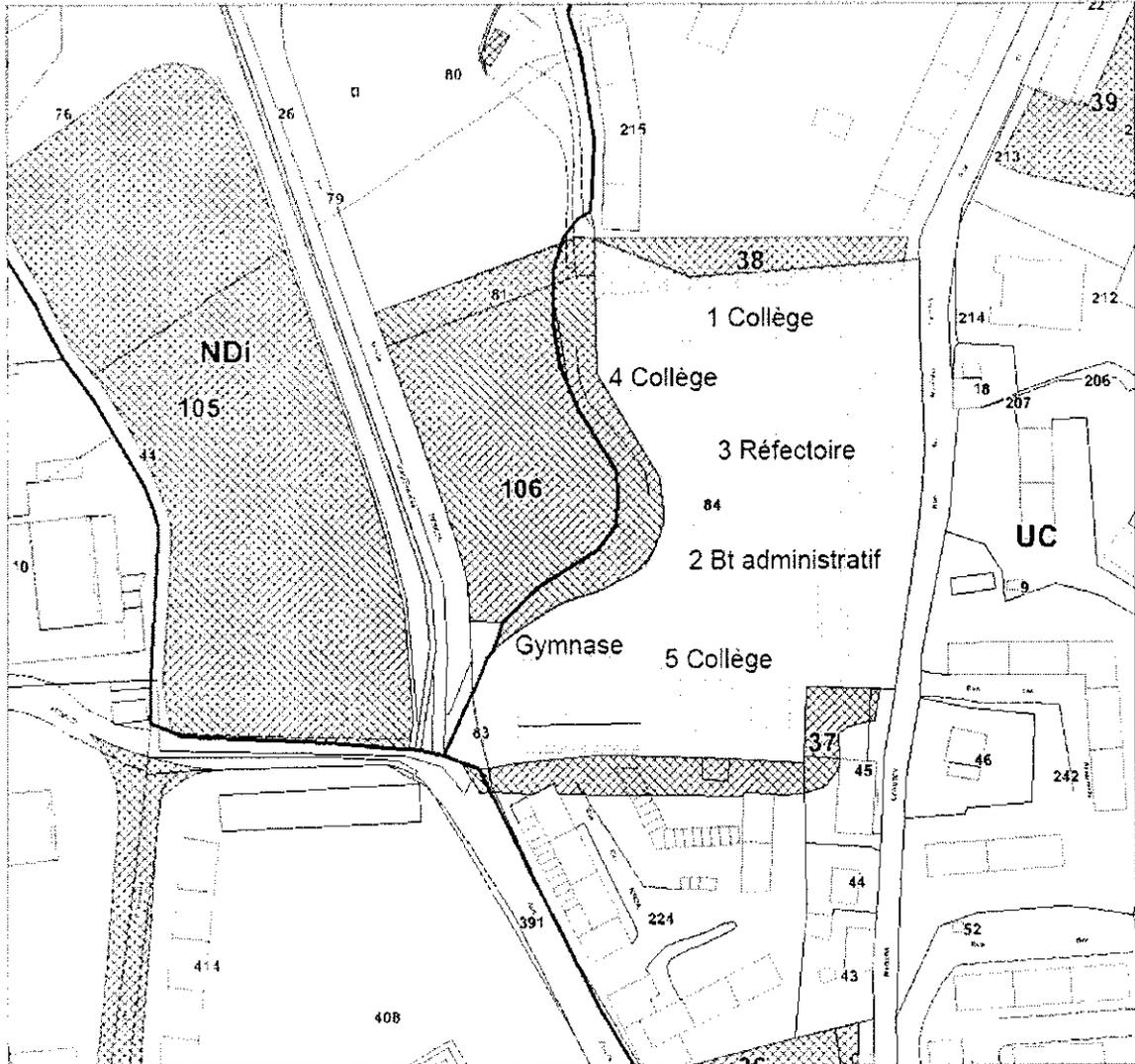
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4

Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146,



Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4
Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 27 janvier 2012.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité des ses membres présents ou représentés**

à signer et à déposer la demande de démolir pour l'ancien Collège du Finosello.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012